

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue d'ITALIE et avenue CARNOT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 16 avenue d'ITALIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **14 avenue d'ITALIE**.

**Article 2 :** Le 13/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **13 avenue CARNOT** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur le trottoir .


**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M TALIDE MICKAEL**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue des JACOBINS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **36 rue des JACOBINS** :

le trottoir est neutralisé pour le monte-meubles, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

la piste cyclable est neutralisée.


**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CHANUT PIERRE DEMENAGEURS BRETONS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué,  
  
CLERMONT-FERRAND  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue de BELLEVUE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **31 rue de BELLEVUE** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés en face depuis les traversées piétonnes situées à proximité

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur une partie de la chaussée .

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Présence obligatoire d'hommes trafic.**

**Article 2 :** Ligne de bus urbains T2C prendre contact avec M. SERREAU au 06 46 36 63 90 avant l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CHANUT PIERRE DEMENAGEURS BRETONS**



**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue COROT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de détection du réseau électrique pour le compte d' ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 19/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au 50 rue COROT :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VB ENERGIES ET SERVICES**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue Gilles DURANT M69 et rue du CLOS NOTRE DAME**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison d'un grutage de matériel de téléphonie en toiture pour SPIE à l'aide d'une grue automotrice , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/06/2020 de 09h00 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **4 rue Gilles DURANT :**

le trottoir est neutralisé, une déviation des piétons est mise en place.

deux voies sont neutralisées au droit du n°4 .

La circulation des véhicules est interdite de la rue du BELLOY vers la rue Gilles DURANT.

**Article 2 :** Le 15/06/2020, les véhicules circulant **rue du CLOS NOTRE DAME dans le sens Est / Ouest** ont l'interdiction de tourner à droite en direction de la rue Gilles DURANT.

**Article 3 :** Le 15/06/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la **rue du BELLOY, rue du PONT NATUREL, rue des PORTES D'ARGENT jusqu'à la rue du CLOS NOTRE DAME.**

**Article 4 : Présence obligatoire d'hommes-traffic.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue d'EFFIAT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison d'un grutage de matériel de téléphonie en toiture du 72 avenue de la REPUBLIQUE pour SPIE à l'aide d'une grue automotrice , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/06/2020 de 13h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **1 rue d'EFFIAT** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1.

La circulation des véhicules est interdite à hauteur du n°1.

La rue est mise en impasse.

Les accès riverains privatifs sont assurés autant que possible

**Article 2 :** Le 15/06/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules **depuis l'avenue REPUBLIQUE par les rues ESTAING, PELISSIER et NIEL**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard Jean JAURES**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour intervention sur réseau gaz pour le compte de GRDF , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **59 boulevard Jean JAURES** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables en dehors des heures de pointe (09h00 / 16h00)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**


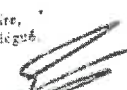
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYRIL CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue du **TERRAIL**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison d'une installation sur la terrasse d'une pergola au 2 rue TERRAIL , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 16/06/2020, le stationnement du véhicule de l'entreprise est autorisé sur 2 places de livraison contiguës **4 rue du TERRAIL**.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MATUSSIÈRE STORES ET HABITAT**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue LECUELLE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de fouilles pour réparation de conduites télécom pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 32 / 34 rue LECUELLE :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PCE SERVICES**

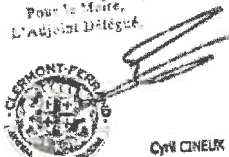
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



CLERMONT-FERRAND  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue SAINT GENES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de curage bac à graisse , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 rue SAINT GENES :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

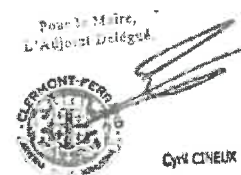
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SUEZ RV OSIS SUD-EST

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
CLERMONT-FERRAND  
GUY CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue PELISSIER**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux d'alimentation électrique ENEDIS pour le raccordement du restaurant inter-administratif , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 03/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 rue PELISSIER** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

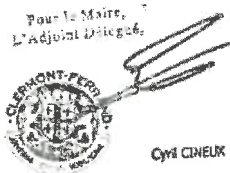
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SOBECA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue d'ALLAGNAT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R.411-25, R. 417-9 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un transformateur pour le compte d' ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/06/2020 de 17h00 au 15/06/2020 à 08h00 dimanche inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue d'ALLAGNAT au droit du Centre Jaude sur la zone livraison :**

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du transformateur.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Le stationnement d'un chariot élévateur est autorisé .

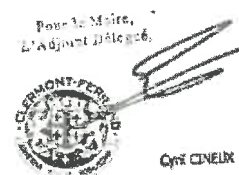
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GROUPE COURCELLE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

CLERMONT-FERRAND

CYRIL CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de CROUEL**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de fouilles pour réparation de conduites télécom pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 20/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 30 au 34 rue de CROUEL** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PCE SERVICES**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**boulevard Daniel MAYER M69**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de géo-détection des réseaux pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 19/06/2020, **boulevard Daniel MAYER dans le carrefour formé avec la rue Fontaine du Large**, une voie est neutralisée à l'avancement des travaux est neutralisée.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période.

**Article 3 :** Présence d'une ligne de bus urbains , contacter T2C M.SERREAU au 06 46 36 63 90 avant le démarrage des travaux

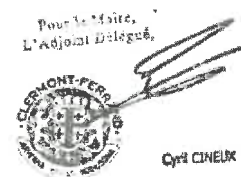
**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TAPIR**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue LECUELLE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement candélabres, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/06/2020 jusqu'au 24/06/2020, rue LECUELLE tronçon entre le boulevard CHARCOT et fond de l'impasse, une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables à l'avancement des travaux

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par CEGELEC

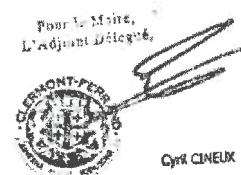
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020

Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Jean BONNEFONS**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de pompage et hydrocurage dans le parking souterrain pour le compte de la ville de Clermont-Ferrand , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 19/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Jean BONNEFONS au droit de l'entrée du parking souterrain :**

une déviation des piétons est mise en place.

Le stationnement du camion est autorisé mi trottoir - mi chaussée .

la piste cyclable est neutralisée.

une partie de la chaussée est neutralisée.

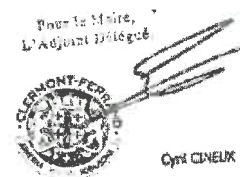
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SUEZ RV OSIS SUD-EST**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

CLERMONT-FERRAND  
Mairie

Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue BARDOUX et rue BARGOIN

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux sur réseau de vidéoprotection en façade au 9 rue BARDOUX à l'aide d'une nacelle , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/06/2020 jusqu'au 18/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue BARDOUX entre la rue Jean DESCHAMPS et la rue BARGOIN :**

Le stationnement des véhicules est interdit . **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Une signalisation est mise en place à hauteur de la rue LECOQ.**

**Article 2 :** À compter du 17/06/2020 jusqu'au 18/06/2020, la circulation des véhicules est interdite **rue BARGOIN à son intersection avec la rue BARDOUX .**

**Une signalisation est mise en place à hauteur de la rue d'ENFER.**

**Article 3 : Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **ENTREPRISE ELECTRIQUE**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 09/06/2020  
Le Maire,